

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos de la troisième édition	5
Sigles et abréviations	7

TITRE I INTRODUCTION

CHAPITRE I. – Définition de la notion d'organisme de placement collectif	23
SECTION 1. – SOLLICITATION DE L'ÉPARGNE DU PUBLIC.....	25
SECTION 2. – PLACEMENT COLLECTIF DE L'ÉPARGNE.....	26
SECTION 3. – INVESTISSEMENT SUIVANT LE PRINCIPE DE LA RÉPARTITION DES RISQUES..	27
CHAPITRE II. – Cadre historique	28
CHAPITRE III. – Sources de droit	31
SECTION 1. – LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUES AUX ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF	31
§1. <i>Chronologie législative et réglementaire</i>	31
1. Arrêté grand-ducal du 22 décembre 1972 ayant pour objet le contrôle des fonds d'investissement	31
2. Loi de 1983 relative aux organismes de placement collectif.....	32
3. Loi de 1988 relative aux organismes de placement collectif.....	33
4. Loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.....	34
5. Loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés	34
6. Lois modificatives de la loi de 1988	35
6.1. Loi du 23 décembre 1994	35
6.2. Loi du 24 décembre 1996	35
6.3. Loi du 29 avril 1999	36
6.4. Loi du 17 juillet 2000	37
6.5. Loi du 21 décembre 2001	37
7. Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.....	37
8. Lois modificatives de la loi de 2002	39
8.1. Loi du 19 décembre 2003	39
8.2. Loi du 15 juin 2004.....	40
8.3. Loi du 10 juillet 2005	40

8.4. Loi du 13 février 2007	40
8.5. Règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions	41
9. Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.....	41
10. Transposition de AIFMD en droit luxembourgeois.....	45
10.1. Dispositions transitoires.....	49
§2. <i>Circulaires de l'autorité de contrôle luxembourgeoise</i>	51
SECTION 2. – LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION NON SPÉCIFIQUES AUX ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF	57
CHAPITRE IV. – Rôle de la commission de surveillance du secteur financier	59
SECTION 1. – PRÉSENTATION GÉNÉRALE	59
SECTION 2. – SURVEILLANCE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF	60
§1. <i>Organismes de placement collectif établis au Grand-Duché de Luxembourg</i>	60
§2. <i>Organismes de placement collectif établis à l'étranger</i>	61
1. Organismes de placement collectif en valeurs mobilières coordonnés.....	61
2. Fonds d'investissement alternatifs coordonnés	61
3. Autres organismes de placement collectif de droit étranger.....	62
SECTION 3. – SURVEILLANCE DES SOCIÉTÉS DE GESTION ET DES GESTIONNAIRES DE FIA	62
§1. <i>Sociétés de gestion et gestionnaires de FIA établis au Grand-Duché de Luxembourg</i>	62
§2. <i>Sociétés de gestion et gestionnaires de FIA établis à l'étranger</i>	64
§3. <i>Banques multilatérales de développement</i>	64
TITRE II	
CLASSIFICATION DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF	
CHAPITRE I. – Classification des organismes de placement collectif en fonction de leurs activités de placement et de vente	65
SECTION 1. – ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES SOUMIS À LA PARTIE I DE LA LOI DE 2010	66
§1. <i>Placement exclusif en valeurs mobilières et autres instruments visés par la directive 2009/65</i>	67
§2. <i>Ouverture au public de l'Espace économique européen</i>	68
1. Organismes de placement collectif en valeurs mobilières dont la vente des parts est réservée au public des pays tiers.....	69
2. Organismes de placement collectif en valeurs mobilières dont la vente des parts se fait sans promotion dans l'Espace économique européen	70
§3. <i>Rachat obligatoire des parts à l'initiative des investisseurs</i>	70
§4. <i>Exclusion du statut coordonné en raison de la politique de placement et d'emprunt</i>	73

SECTION 2. – ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF SOUMIS À LA PARTIE II DE LA LOI DE 2010.....	73
§1. <i>Organismes de placement collectif en valeurs mobilières du type fermé</i>	74
§2. <i>Organismes de placement collectif en valeurs mobilières qui recueillent des capitaux sans promouvoir la vente de leurs parts auprès du public dans l'Espace économique européen ou dans toute partie de celui-ci</i>	74
§3. <i>Organismes de placement collectif en valeurs mobilières dont la vente des parts est réservée par les documents constitutifs au public des pays qui ne font pas partie de l'Espace économique européen</i>	75
§4. <i>Catégories spécifiques d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières déterminées par la Commission de surveillance du secteur financier</i>	75
SECTION 3. – FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS AU SENS DE LA LOI DU 13 FÉVRIER 2007.....	77
§1. <i>Historique</i>	77
§2. <i>Champ d'application de la loi du 13 février 2007</i>	79
1. Notion d'investisseur averti.....	79
1.1. Notion d'investisseur institutionnel.....	79
1.2. Notion d'investisseur professionnel	81
1.3. Notion d'autre investisseur averti	82
1.4. Dirigeants et autres gestionnaires de FIS	82
2. Démarcation de la loi du 13 février 2007 par rapport à la loi de 2010	83
3. Caractère supplétif de la loi du 13 février 2007	84
§3. <i>Régime légal des fonds d'investissement spécialisés</i>	85
1. Critères de rattachement	85
2. Formes juridiques	85
3. Procédure d'agrément	85
4. Agrément des dirigeants.....	85
5. Politique en matière de gestion des risques et de conflits d'intérêts.....	86
6. Rôle du dépositaire	87
7. Autres allègements	87
CHAPITRE II. – Classification des organismes de placement collectif réglementés en fonction de leur forme juridique	88
SECTION 1. – ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DU TYPE CONTRACTUEL.....	88
§1. <i>Critères de la nationalité d'un fonds commun de placement</i>	88
§2. <i>Règles de fonctionnement d'un fonds commun de placement</i>	90
1. Qualification de l'indivision que constitue le fonds commun de placement	90
2. Fonctionnement interne du fonds commun de placement	91
3. Fonctionnement externe du fonds commun de placement	93
SECTION 2. – ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DU TYPE STATUTAIRE	95
§1. <i>Forme juridique des sociétés d'investissement à capital variable</i>	95
1. Sociétés d'investissement à capital variable régies par la partie I de la loi de 2010	95

2. Sociétés d'investissement à capital variable régies par la partie II de la loi de 2010	96
3. Sociétés d'investissement à capital variable bénéficiant du statut de fonds d'investissement spécialisé.....	98
§2. <i>Formes juridiques des sociétés d'investissement à capital fixe</i>	99
1. Sociétés d'investissement à capital fixe régies par la partie I de la loi de 2010	100
2. Sociétés d'investissement à capital fixe régies par la partie II de la loi de 2010	100
3. Sociétés d'investissement à capital fixe bénéficiant du statut de fonds d'investissement spécialisé.....	102
SECTION 3. – AUTRES FORMES JURIDIQUES DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF	102
SECTION 4. – ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF À COMPARTIMENTS MULTIPLES... ..	103
§1. <i>Principes</i>	103
§2. <i>Fonds communs de placement à compartiments multiples</i>	105
§3. <i>Société d'investissement à capital variable à compartiments multiples</i>	106
§4. <i>Société d'investissement à capital fixe à compartiments multiples</i>	108
§5. <i>Investissements inter-compartiments</i>	109

TITRE III

ACTIVITÉS PERMISES AUX ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

CHAPITRE I. – Activités permises aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières coordonnés.....	111
SECTION 1. – DÉLIMITATION DES ACTIVITÉS PERMISES.....	111
§1. <i>Activités principales</i>	111
1. Introduction	111
2. Le processus.....	112
3. Les valeurs mobilières	113
3.1. Notion de valeur mobilière	113
3.2. Valeurs mobilières éligibles.....	115
4. Les instruments du marché monétaire	119
4.1. Notion d'instrument du marché monétaire	119
4.2. Instruments du marché monétaire éligibles	121
5. Les parts d'OPC	122
6. Les dépôts auprès d'établissements de crédit.....	125
7. Les instruments financiers dérivés	125
7.1. Notion d'instruments financiers dérivés	125
7.2. Instruments financiers dérivés éligibles.....	126
§2. <i>Activités accessoires</i>	131
1. Valeurs mobilières non cotées	131
2. Autres instruments du marché monétaire.....	132
3. Liquidités	132

4. Biens meubles et immeubles	134
5. Emprunts	134
6. Prise ferme d'avoirs	135
§3. <i>Activités non autorisées</i>	135
1. Métaux précieux	135
2. Vente à découvert de valeurs mobilières	136
3. Activités de crédit et de garantie	136
SECTION 2. – RÈGLES LIMITATIVES DE PLACEMENT D'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES COORDONNÉ	137
§1. <i>Exigence de poursuivre une politique de répartition des risques</i>	137
1. Prise en compte de la notion de groupe	138
2. Prise en compte de l'existence de patrimoines distincts au sein d'un émetteur	140
3. Limites applicables par type d'instrument	141
3.1. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire	141
3.2. Dépôts bancaires	146
3.3. Instruments financiers dérivés	146
3.4. Parts d'OPC	148
3.5. Structures maître/nourricier	150
4. Limites combinées par émetteur	150
4.1. Limite des 20%	151
4.2. Exception des 35%	151
§2. <i>Interdiction de poursuivre une politique de prise de contrôle</i>	152
1. Détention d'actions assorties du droit de vote	152
2. Détention d'autres valeurs mobilières	153
3. Exceptions et assouplissements	155
3.1. Émetteurs étatiques ou supranationaux	155
3.2. Sociétés intermédiaires d'accès aux investissements dans un pays	156
3.3. Filiales dites « sandwich »	156
SECTION 3. – DÉPASSEMENTS DES RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT TOLÉRÉS POUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES COORDONNÉS	160
SECTION 4. – CONDITIONS ENTOURANT L'INVESTISSEMENT EN PARTS D'OPC	161
§1. <i>Investissement dans des OPC liés à des OPCVM</i>	161
§2. <i>Devoirs d'information</i>	161
§3. <i>Investissement inter-compartiments au sein d'un même OPCVM</i>	162
SECTION 5. – CONDITIONS ENTOURANT LES STRUCTURES <i>MASTER/FEEDER</i>	164
§1. <i>Conditions préalables à l'investissement</i>	164
§2. <i>Accords entre le master et le feeder</i>	166
§3. <i>Accords entre dépositaires et entre réviseurs</i>	167
§4. <i>Contrôle du master et du feeder</i>	169
§5. <i>Liquidation, fusion ou scission du master</i>	169

§6. <i>Prospectus et autres documents distribués par le feeder</i>	172
SECTION 6. – CONDITIONS ENTOURANT L'INVESTISSEMENT EN INSTRUMENTS DÉRIVÉS ...	173
§1. <i>Limitation du risque</i>	173
§2. <i>Information des investisseurs</i>	174
§3. <i>Méthode de gestion des risques</i>	176
§4. <i>Reporting auprès des autorités compétentes</i>	177
SECTION 7. – OPC MONÉTAIRES ET OPC MONÉTAIRES À COURT TERME.....	178
CHAPITRE II. – Activités permises aux organismes de placement collectif autres que les organismes de placement collectif en valeurs mobilières coordonnés	180
SECTION 1. – OBJETS D'INVESTISSEMENT DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF SOUMIS À LA PARTIE II DE LA LOI DE 2010 ET À LA LOI DU 13 FÉVRIER 2007.....	180
§1. <i>Placement en valeurs</i>	180
§2. <i>Conséquences</i>	182
SECTION 2. – RÈGLES LIMITATIVES DE PLACEMENT ET D'EMPRUNT APPLICABLES AUX ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF SOUMIS À LA PARTIE II DE LA LOI DE 2010 OU À LA LOI DU 13 FÉVRIER 2007.....	182
§1. <i>Présentation générale des restrictions d'investissement applicables aux organismes de placement collectif soumis à la partie II de la loi de 2010 ou à la loi du 13 février 2007</i>	182
§2. <i>Recours à l'emprunt par les organismes de placement collectif soumis à la partie II de la loi de 2010 et par les fonds d'investissement spécialisés</i>	185
1. Principe	185
2. Exceptions applicables aux OPC soumis à la partie II de la loi de 2010	185
2.1. Organismes de placement collectif à endettement	185
2.2. Organismes de placement collectif investissant à titre principal dans des valeurs immobilières.....	186
2.3. Organismes de placement collectif adoptant des stratégies d'investissement dites alternatives.....	186
SECTION 3. – NORMES SPÉCIFIQUES À CERTAINS ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF SOUMIS À LA PARTIE II DE LA LOI DE 2010.....	186
§1. <i>Fonds de fonds non coordonnés</i>	186
1. Restrictions d'investissement.....	186
2. Autres règles	187
§2. <i>Organismes de placement collectif investissant à titre principal dans des capitaux à risques élevés</i>	188
1. Restrictions d'investissement.....	188
2. Autres règles : circulaire 91/75.....	188
§3. <i>Organismes de placement collectif investissant à titre principal dans des valeurs immobilières</i>	190

1. Restrictions d'investissement.....	190
2. Autres règles	191
§4. <i>Organismes de placement collectif adoptant des stratégies d'investissement dites alternatives</i>	193
1. Notion.....	193
2. Cadre réglementaire.....	195
3. Restrictions d'investissement.....	196
3.1. Portefeuille « long »	196
3.2. Portefeuille « short »	200
3.3. Emprunt et effet de levier.....	203
3.4. Instruments financiers dérivés	204
3.5. Cumul des restrictions	204
3.6. Autres techniques de gestion du portefeuille.....	205
3.7. Recours au prime broker	205
3.8. Promoteur et dirigeants.....	207
3.9. Règles de transparence	207
SECTION 4. – NORMES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX FIA COORDONNÉS ET À LEURS GESTIONNAIRES	207
§1. <i>Investissement par des FIA dans des positions de titrisation</i>	207
1. Contexte.....	208
2. Exigences.....	209
3. Exigences concernant l'initiateur, le sponsor ou le prêteur initial.....	210
4. Exigence de rétention	210
5. Exigences relatives aux normes d'octroi de crédit	212
6. Exigences applicables aux gestionnaires de FIA	212
7. Due diligence	213
8. Suivi continu	214
§2. <i>FIA contrôlant des sociétés en portefeuille</i>	215
1. Présentation générale	215
2. Notification et communication.....	219
3. Démantèlement des actifs	224
§3. <i>FIA recourant à l'effet de levier</i>	225
1. Définition de l'effet de levier.....	226
2. Calcul de l'effet de levier.....	227
§4. <i>Obligations des gestionnaires de FIA recourant à l'effet de levier</i>	230
1. Transparence à l'égard des investisseurs	231
2. Transparence à l'égard des régulateurs	233
CHAPITRE III. – Gestion des risques pour les OPCVM, les FIA et les FIS.....	237
SECTION I. – GESTION DES RISQUES POUR LES OPCVM	237
§1. <i>Introduction</i>	237
§2. <i>Fonction de gestion des risques</i>	238
1. Rôle de la fonction de gestion des risques	238
2. Organisation de la fonction de gestion des risques	239
2.1. Description claire de la structure organisationnelle.....	239
3. Indépendance dans l'exécution de la fonction de gestion des risques	240

4. Responsabilités	241
5. Délégation des activités de la fonction de gestion des risques	242
5.1. Principe	242
5.2. Activités devant être assumées par la société de gestion.....	242
5.3. Responsabilité.....	243
5.4. Due diligence initiale et continue.....	243
5.5. Contrat de délégation	244
§3. <i>Identification, mesure, gestion et suivi des risques de l'OPCVM</i>	245
1. Introduction	245
2. Identification du risque.....	245
2.1. Approche globale du risque.....	245
2.2. Risque de marché.....	246
2.3. Risque de contrepartie	246
2.4. Risque de liquidité	247
2.5. Risque opérationnel	247
2.6. Autres risques.....	248
3. Détermination du profil de risque de l'OPCVM.....	248
4. Mesure, gestion et suivi des risques	248
4.1. Mesure et gestion des risques.....	248
4.2. Concept de risque global.....	249
4.3. Calcul du risque global en utilisant la méthode du calcul de l'engagement.....	250
4.4. Calcul du risque global en utilisant la méthode du calcul de la VaR	250
4.5. Calcul de l'effet de levier pour les OPCVM recourant à l'approche en VaR	252
4.6. Limites de risque.....	253
4.7. Suivi (et reporting) des risques	253
§4. <i>Reporting relatif à la méthode de gestion des risques</i>	253
SECTION 2. – GESTION DES RISQUES POUR LES FIA COORDONNÉS	254
§1. <i>Introduction</i>	254
§2. <i>Fonction de gestion des risques</i>	255
1. Rôle de la fonction de gestion des risques	255
2. Organisation de la fonction de gestion des risques	256
3. Indépendance dans l'exécution de la fonction de gestion des risques	257
4. Responsabilités de la fonction de gestion des risques.....	257
5. Délégation des activités de la fonction de gestion des risques	258
5.1. Principe	258
5.2. Activités devant être assumées par le gestionnaire de FIA	259
5.3. Responsabilité.....	259
5.4. Due diligence initiale et continue.....	259
5.5. Accord de délégation.....	260
5.6. Délégation dans un pays tiers à l'UE	261
5.7. Sous-délégation.....	261
§3. <i>Identification, mesure, gestion et suivi des risques du FIA</i>	261
1. Introduction	261
2. Identification du risque.....	262
2.1. Approche globale du risque.....	262
3. Détermination du profil de risque du FIA	263

4. Mesure, gestion et suivi des risques	263
4.1. Mesure et gestion des risques.....	263
4.2. Méthodes de calcul de l'effet de levier d'un FIA	264
4.3. Calcul de l'effet de levier	264
4.4. Suivi des risques (et communication d'informations y afférentes)	265
5. Gestion du risque opérationnel.....	265
5.1. Due diligence sur les investissements.....	266
6. Gestion de la liquidité.....	266
§4. <i>Communication d'informations concernant la méthode de gestion des risques</i>	268
1. Communication d'informations à l'organe directeur.....	268
2. Communication d'informations à la CSSF	268
3. Communication d'informations aux investisseurs	269
SECTION 3. – GESTION DES RISQUES POUR LES FIS.....	270
CHAPITRE IV. – Recours par les OPCVM coordonnés aux instruments financiers dérivés et aux techniques de gestion du portefeuille	272
SECTION 1. – INTRODUCTION	272
SECTION 2. – RECOURS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS.....	273
§1. <i>Critères d'éligibilité</i>	274
1. Négociabilité	275
2. Composition des actifs sous-jacents	275
3. Contrepartie aux transactions	278
4. Évaluation et liquidité.....	279
§2. <i>Limites et modalités d'utilisation</i>	281
1. Transparence des actifs sous-jacents	281
1.1. Principe	281
1.2. Exceptions	281
1.3. Instruments dérivés intégrés.....	283
2. Notion de risque global	285
SECTION 3. – RECOURS AUX TECHNIQUES DE GESTION DU PORTEFEUILLE	285
§1. <i>Prêt de titres</i>	286
§2. <i>Achat à réméré</i>	287
§3. <i>Vente à réméré</i>	288
§4. <i>Opérations de prise en pension</i>	288
§5. <i>Opérations de mise en pension</i>	289
§6. <i>Réception d'une sûreté appropriée</i>	289
1. Conditions communes aux prêts de titres, achats/ventes à réméré et/ou opérations de prise/mise en pension.....	289
2. Conditions applicables au prêt de titres.....	291
3. Réinvestissement de sûretés.....	291
§7. <i>Autres techniques de gestion du portefeuille</i>	293
1. Recours à une filiale.....	293
2. Technique du <i>pooling</i> d'actifs et d'équilibrage des revenus.....	293

SECTION 4. – ORIENTATIONS DE L'ESMA SUR LES FONDS COTÉS ET AUTRES QUESTIONS LIÉES AUX OPCVM.....	293
§1. <i>Opérations de prêt de titres</i>	295
§2. <i>Opérations de mise en pension</i>	295
§3. <i>Opérations de prise en pension</i>	295
§4. <i>Obtention de garanties financières appropriées</i>	295
§5. <i>Réinvestissement des espèces obtenues en tant que garantie</i>	297
 TITRE IV CRÉATION DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF	
CHAPITRE I. – Intervention d'un promoteur	299
SECTION 1. – CHAMP D'APPLICATION DE L'EXIGENCE D'AVOIR UN PROMOTEUR.....	299
SECTION 2. – NOTION	300
SECTION 3. – CONDITIONS D'AGRÈMENT.....	300
SECTION 4. – FONDEMENT LÉGAL DE LA RESPONSABILITÉ DU PROMOTEUR D'UN OPC SOUMIS À LA LOI DE 2010.....	301
SECTION 5. – APPLICATIONS PRATIQUES	301
SECTION 6. – COPROMOTION D'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF	302
CHAPITRE II. – Documents constitutifs et documents de vente	303
SECTION 1. – MISE EN PLACE DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS ET DES DOCUMENTS DE VENTE	303
SOUS-SECTION 1. – <i>Documents constitutifs</i>	303
§1. <i>Organismes de placement collectif du type contractuel</i>	303
1. Établissement du règlement de gestion.....	303
2. Contenu du règlement de gestion	304
2.1. Contenu général du règlement de gestion	304
2.2. Informations spécifiques aux compartiments.....	310
§2. <i>Organismes de placement collectif du type statutaire</i>	312
1. Mise en place des statuts	312
2. Contenu des statuts	313
2.1. Société d'investissement à capital variable.....	313
2.2. Société d'investissement à capital fixe	316
2.3. Sociétés d'investissement à compartiments multiples.....	318
SOUS-SECTION 2. – <i>Documents de vente</i>	318
§1. <i>Prospectus pour les OPC soumis à la loi de 2010 ou à la loi du 13 février 2007</i>	318
1. Principes.....	318
2. Informations minimales pour les OPC soumis à la loi de 2010.....	320
2.1. Structure de l'organisme de placement collectif et, le cas échéant, de sa société de gestion	321

2.2. Politique et restrictions d'investissement.....	321
2.3. Transparence en matière de risque pour les OPCVM coordonnés	322
2.4. Performances historiques de l'OPCVM coordonné	322
2.5. Profil de l'investisseur-type pour lequel l'OPCVM coordonné a été conçu	322
2.6. Dirigeants de l'organisme de placement collectif.....	323
2.7. Parts de l'organisme de placement collectif.....	323
2.8. Liquidation de l'organisme de placement collectif.....	324
2.9. Informations de nature financière.....	324
2.10. Informations relatives aux dépositaire et conseillers en investissement.....	324
2.11. Fiscalité de l'organisme de placement collectif.....	325
2.12. Diffusion de l'information	325
2.13. Profil de risque de l'organisme de placement collectif.....	325
3. Organismes de placement collectif à compartiments multiples.....	325
4. Informations devant être mises à la disposition des investisseurs au sein d'un FIA	326
4.1. Principes	326
4.2. Informations à tourner avant l'investissement	327
4.3. Informations périodiques	330
§2. <i>KIID</i>	331
1. Principes.....	331
2. Présentation et format.....	332
3. Contenu	333
3.1. Titre.....	333
3.2. Déclaration explicative.....	334
3.3. Identification de l'OPCVM	334
3.4. Nom de la société de gestion	334
3.5. Objectifs et politique d'investissement (caractéristiques essentielles).	334
3.6. Profil de risque et de rendement.....	335
3.7. Frais.....	336
3.8. Performances passées.....	336
3.9. Informations pratiques.....	337
3.10. Déclaration d'agrément.....	337
3.11. Date de publication	338
4. Mise à jour	338
5. Responsabilité.....	339
6. Distribution du KIID.....	339
7. Situations spécifiques.....	339
§3. <i>Autres documents publicitaires</i>	342
§4. <i>Utilisation de l'internet par un OPC luxembourgeois à des fins de commercialisation</i>	343
SECTION 2. – PUBLICITÉ DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS ET DE VENTE.....	343
§1. <i>Documents constitutifs</i>	343
1. Publication	343
2. Effets entre parties	344
3. Opposabilité aux tiers.....	344
§2. <i>Documents de vente</i>	345

CHAPITRE III. – Inscription sur la liste des organismes de placement collectif.....	347
--	------------

TITRE V

TITRES ÉMIS PAR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

CHAPITRE I. – Parts émises par les organismes de placement collectif.....	350
SECTION 1. – TYPES ET FORMES DE PARTS D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF.....	350
<i>Sous-section 1. – Parts de fonds communs de placement</i>	<i>350</i>
<i>Sous-section 2. – Parts de sociétés d'investissement à capital variable</i>	<i>351</i>
§1. <i>Égalité de valeur des actions : principes et exceptions.....</i>	<i>351</i>
§2. <i>Forme des actions.....</i>	<i>354</i>
1. <i>Actions nominatives</i>	<i>354</i>
2. <i>Actions au porteur</i>	<i>354</i>
3. <i>Fractions d'actions</i>	<i>355</i>
<i>Sous-section 3. – Parts de sociétés d'investissement à capital fixe.....</i>	<i>356</i>
§1. <i>Société d'investissement à capital fixe constituée sous forme de société anonyme</i>	<i>356</i>
§2. <i>Société d'investissement à capital fixe constituée sous forme de société en commandite par actions.....</i>	<i>356</i>
§3. <i>Société d'investissement à capital fixe constituée sous forme de société à responsabilité limitée</i>	<i>357</i>
SECTION 2. – DROITS ATTACHÉS AUX PARTS D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF..	357
<i>Sous-section 1. – Droits des parts dans les fonds communs de placement</i>	<i>357</i>
§1. <i>Présentation générale.....</i>	<i>357</i>
§2. <i>Droit à l'information</i>	<i>358</i>
<i>Sous-section 2. – Droits des parts dans les sociétés d'investissement</i>	<i>361</i>
§1. <i>Droits associatifs</i>	<i>362</i>
1. <i>Droit de participation à l'assemblée générale.....</i>	<i>362</i>
2. <i>Droit de vote</i>	<i>362</i>
2.1. <i>Principes</i>	<i>362</i>
2.2. <i>Actions ordinaires</i>	<i>362</i>
2.3. <i>Actions sans droit de vote.....</i>	<i>363</i>
3. <i>Droit de préférence.....</i>	<i>366</i>
4. <i>Droit à l'information</i>	<i>367</i>
5. <i>Droit de convoquer l'assemblée générale.....</i>	<i>370</i>
6. <i>Droit de demander en justice la dissolution de la société.....</i>	<i>370</i>
§2. <i>Droits financiers</i>	<i>370</i>
1. <i>Droit de participation aux bénéfices.....</i>	<i>370</i>
1.1. <i>Principes</i>	<i>370</i>
1.2. <i>Droit de percevoir des dividendes.....</i>	<i>371</i>
2. <i>Droit au remboursement de l'apport.....</i>	<i>373</i>
SECTION 3. – ÉMISSION DE PARTS D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF	374
§1. <i>Émission de parts dans les fonds communs de placement</i>	<i>374</i>

§2. <i>Émission de parts dans les sociétés d'investissement à capital variable</i>	376
§3. <i>Émission de parts dans les sociétés d'investissement à capital fixe</i>	377
SECTION 4. – TRANSFERT DE PARTS D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF	379
SOUS-SECTION 1. – <i>Restrictions à la cessibilité de parts d'organismes de placement collectif</i>	379
§1. <i>Restrictions légales à la cessibilité de parts</i>	379
§2. <i>Restrictions conventionnelles à la cessibilité de parts</i>	380
1. <i>Restrictions conventionnelles dans les fonds communs de placement</i>	380
2. <i>Restrictions statutaires ou conventionnelles dans les sociétés d'investissement</i>	380
SOUS-SECTION 2. – <i>Transfert de parts entre investisseurs</i>	382
§1. <i>Transfert de parts dans les fonds communs de placement</i>	382
1. <i>Parts au porteur</i>	382
2. <i>Parts nominatives</i>	382
§2. <i>Transfert de parts dans les sociétés d'investissement</i>	383
SOUS-SECTION 3. – <i>Rachat par les organismes de placement collectif de parts qu'ils ont émises</i>	383
§1. <i>Rachat par un fonds commun de placement de parts qu'il a émises</i>	384
§2. <i>Rachat par une société d'investissement à capital variable de parts qu'elle a émises</i>	386
1. <i>Rachat des parts à l'initiative de l'actionnaire</i>	387
1.1. <i>Annulation immédiate des parts</i>	387
1.2. <i>Absence d'annulation immédiate des parts</i>	387
2. <i>Rachat des parts à l'initiative de la société et avec le consentement de l'actionnaire</i>	389
3. <i>Rachat d'actions rachetables</i>	389
3.1. <i>Annulation immédiate des actions</i>	390
3.2. <i>Absence d'annulation immédiate des actions</i>	390
4. <i>Règles communes à tous les rachats de parts effectués par une société d'investissement à capital variable</i>	391
§3. <i>Rachat par une société d'investissement à capital fixe de parts qu'elle a émises</i>	393
1. <i>Principes</i>	393
2. <i>Rachat des parts à l'initiative de l'actionnaire</i>	393
3. <i>Rachat des parts à l'initiative de la société et avec le consentement de l'actionnaire</i>	394
4. <i>Rachat d'actions rachetables</i>	394
CHAPITRE II. – Parts bénéficiaires émises par les organismes de placement collectif	395
CHAPITRE III. – Obligations émises par les organismes de placement collectif	397
SECTION 1. – PRINCIPES	397
SECTION 2. – ÉMISSION D'OBLIGATIONS PAR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF	397
SECTION 3. – TYPES D'OBLIGATIONS POUVANT ÊTRE ÉMISES	398

SECTION 4. – FORME DES OBLIGATIONS.....	398
SECTION 5. – ÉMISSION DES OBLIGATIONS.....	398
SECTION 6. – DROITS IMPÉRATIFS DES PORTEURS D'OBLIGATIONS	399
§1. <i>Droit aux intérêts</i>	400
§2. <i>Droit au remboursement du principal</i>	400
§3. <i>Droit à l'information</i>	400
§4. <i>Droit de participation aux assemblées générales des actionnaires</i>	400
SECTION 7. – DROITS SUPPLÉTIFS DES PORTEURS D'OBLIGATIONS	401
§1. <i>Droit de prendre certaines mesures en assemblée générale</i>	401
§2. <i>Droit de désigner un représentant</i>	401
 TITRE VI AGENTS INTERVENANT DANS LE FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF	
CHAPITRE I. – Dirigeants d'un organisme de placement collectif	403
SECTION 1. – PRINCIPES	403
§1. <i>Organismes de placement collectif du type statutaire</i>	403
§2. <i>Organismes de placement collectif du type contractuel</i>	407
1. Société de gestion luxembourgeoise non coordonnée	409
2. Société de gestion coordonnée luxembourgeoise	410
3. Gestionnaire de FIA coordonné	411
SECTION 2. – POUVOIRS ET FONCTIONS DES ORGANES DE GESTION ET DE LEURS DÉLÉGUÉS	412
§1. <i>Organes de gestion stricto sensu</i>	412
1. Conseil d'administration d'une société anonyme d'investissement ayant opté pour un mode de gestion moniste	412
1.1. Nature juridique des fonctions du conseil d'administration.....	412
1.2. Pouvoirs du conseil d'administration.....	412
2. Directoire d'une société anonyme d'investissement ayant opté pour un mode de gestion dualiste.....	413
2.1. Nature juridique des fonctions du directoire	413
2.2. Pouvoirs du directoire	413
3. Société de gestion d'un fonds commun de placement	414
3.1. Nature juridique des fonctions de la société de gestion	414
3.2. Pouvoirs de la société de gestion.....	414
§2. <i>Délégués des organes de gestion</i>	415
1. Délégués du conseil d'administration ou du directoire d'une société anonyme d'investissement.....	415
1.1. Délégation globale de la gestion journalière.....	416
1.2. Délégation partielle de compétence.....	417

1.3. Délégation par une société d'investissement coordonnée à une société de gestion « désignée »	419
1.4. Délégation par un FIA coordonné sous la forme d'une société d'investissement à un gestionnaire de FIA	422
2. Délégués de la société de gestion d'un fonds commun de placement.....	422
SECTION 3. – RESPONSABILITÉ DES ORGANES DE GESTION ET DE LEURS DÉLÉGUÉS	422
§1. <i>Responsabilité des administrateurs, membres du directoire ou membres du conseil de surveillance d'une société anonyme d'investissement</i>	423
1. Responsabilité civile des administrateurs, membres du directoire et membres du conseil de surveillance.....	423
1.1. Responsabilité contractuelle pour faute de gestion.....	424
1.2. Responsabilité aggravée pour violation de la loi de 1915 ou des statuts.....	426
1.3. Responsabilité quasi délictuelle de droit commun	426
2. Responsabilité pénale des administrateurs, membres du directoire et membres du conseil de surveillance.....	427
3. Responsabilité des administrateurs en cas de faillite	428
§2. <i>Responsabilité de la société de gestion et de ses administrateurs</i>	429
1. Responsabilité civile de la société de gestion.....	429
2. Responsabilité civile des administrateurs de la société de gestion.....	431
3. Responsabilité pénale de la société de gestion ou de ses administrateurs	431
§3. <i>Responsabilité des délégués des organes de gestion</i>	431
1. Délégués généraux	431
2. Délégués spéciaux	433
SECTION 4. – AGRÉMENT DES DIRIGEANTS D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ...	433
§1. <i>Historique</i>	433
§2. <i>Procédure d'agrément</i>	435
1. Conditions	435
2. Modalités.....	435
SECTION 5. – STATUT DES SOCIÉTÉS DE GESTION COORDONNÉES.....	436
1. Activités permises aux sociétés de gestion coordonnées.....	436
1.1. Fonction principale : la gestion d'OPC	437
1.2. Fonctions additionnelles et auxiliaires	438
2. Actionnariat des sociétés de gestion.....	441
3. Fonds propres des sociétés de gestion	443
4. Les organes de la société de gestion	447
4.1. Les membres du conseil d'administration.....	447
4.2. La fonction de surveillance.....	448
4.3. Les instances dirigeantes.....	449
5. Administration centrale des sociétés de gestion	456
5.1. L'administration centrale en droit des sociétés	456
5.2. L'administration centrale dans le cadre de la surveillance prudentielle.....	457
6. Gouvernance interne	460
6.1. Exigences générales en matière de procédures et d'organisation	460
6.2. Traitement des plaintes	461

6.3. Fonction permanente de compliance.....	462
6.4. Fonction d'audit interne	464
6.5. Fonction permanente de gestion des risques.....	465
6.6. Transactions personnelles	466
6.7. Conflits d'intérêts	467
6.8. Règles de conduite	468
6.9. Politique de rémunération.....	471
6.10. Obligation de vérification de l'existence d'un dispositif de gouvernance interne auprès des délégataires.....	472
7. Délégation de fonctions par des sociétés de gestion coordonnées	472
7.1. Étendue de la délégation	472
7.2. Conditions du recours à la délégation	474
8. Passeport européen	479
9. Liberté d'établissement et libre prestation de services dans un autre État membre par une société de gestion établie au Grand-Duché Luxembourg..	480
9.1. Établissement d'une succursale.....	480
9.2. Libre prestation de services.....	484
9.3. Règles et formalités supplémentaires applicables en cas de gestion d'un OPCVM non luxembourgeois sur une base transfrontalière par une société de gestion établie au Grand-Duché de Luxembourg	486
9.4. Règles et formalités supplémentaires applicables en cas de gestion d'un OPCVM luxembourgeois sur une base transfrontalière par une société de gestion non luxembourgeoise.....	488
SECTION 6. – STATUT DE LA SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT AUTOGÉRÉE.....	488
SECTION 7. – STATUT DES GESTIONNAIRES DE FIA.....	489
§1. Détermination du FIA.....	490
§2. Exemptions.....	491
§3. Statut.....	495
1. Détermination du gestionnaire	496
§4. Activités autorisées	499
1. Gestion des investissements	499
2. Activités de gestion supplémentaires	500
3. Services auxiliaires.....	501
§5. Agrément et conditions d'exercice pour les gestionnaires de FIA.....	502
1. Conditions d'agrément	502
2. Conditions d'exercice	505
3. Principe de proportionnalité.....	507
4. Ressources	507
5. Rémunération.....	508
6. Conflits d'intérêts et gestion des risques.....	508
7. Gestion de la liquidité.....	508
8. Organe directeur.....	508
9. Instances dirigeantes	509
10. Traitement électronique des données	509
11. Procédures comptables.....	509
12. Fonction permanente de compliance	509
13. Fonction permanente d'audit interne.....	510

14. Évaluation	510
§6. <i>Délégation</i>	511
1. Principes généraux.....	512
2. Raisons objectives.....	514
3. Éligibilité des délégataires	514
4. Surveillance réglementaire efficace	515
5. Délégation de la gestion de portefeuille et de la gestion des risques	516
5.1. Entités éligibles.....	516
5.2. Possibilité de donner des instructions.....	517
5.3. Conflits d'intérêts entre le gestionnaire de FIA, le FIA et le délégataire ...	517
6. Test de la société boîte aux lettres.....	519
7. Sous-délégation.....	521
8. Procédure pour l'exercice du passeport en matière de gestion de FIA	522
§7. <i>AIFMD et les États tiers à l'Union européenne</i>	524
1. La fermeture temporaire et limitée du marché européen	525
2. Le respect d'exigences similaires à AIFMD.....	528
3. Le respect d'exigences supplémentaires	532
4. L'ESMA et la cohérence entre autorités compétentes quant à l'agrément et à la surveillance des gestionnaires et FIA relevant de pays tiers	533
§8. <i>Politiques de rémunération</i>	535
1. Champ d'application du régime des politiques de rémunération.....	537
1.1. Les entités visées.....	537
1.2. Le personnel concerné.....	537
1.3. Les rémunérations encadrées	538
2. Exigences posées par le régime des politiques de rémunération	539
2.1. Principes généraux	539
2.2. Structure de la rémunération.....	540
2.3. Mesure des performances	541
2.4. Paiement de la composante variable de la rémunération	543
2.5. Règles de gouvernance en matière de rémunération.....	545
2.6. La publicité de la politique de rémunération	547
CHAPITRE II. – Dépositaire d'un organisme de placement collectif	548
SECTION 1. – CADRE HISTORIQUE.....	549
§1. <i>Arrêté grand-ducal du 22 décembre 1972</i>	549
§2. <i>Loi de 1983</i>	550
§3. <i>Lois de 1988, de 2002 et de 2010</i>	551
§4. <i>Loi du 13 février 2007</i>	552
SECTION 2. – OPCVM ET FIA NON SOUMIS À LA DIRECTIVE AIFMD.....	552
§1. <i>Fonctions du dépositaire</i>	552
1. Obligation de surveillance	553
1.1. Surveillance des actifs d'OPC de droit luxembourgeois	554
1.2. Surveillance de tiers participant à la conservation des actifs d'OPC de droit luxembourgeois.....	556
2. Garde des actifs.....	558
2.1. L'obligation de garde / de conservation.....	559

2.2. L'obligation de restitution	559
3. Délégation globale des devoirs du dépositaire	560
3.1. Concentration des fonctions déléguées dans les mains d'une seule entité.....	560
4. Contrôle des opérations de l'organisme de placement collectif.....	561
4.1. Obligations à charge de tous les dépositaires d'organismes de placement collectif.....	562
4.2. Obligations additionnelles à charge du dépositaire d'un fonds commun de placement	564
4.3. Administration courante des actifs du fonds commun de placement....	565
4.4. Contrats de prime broker dans le contexte de FIS	566
§2. <i>Responsabilité civile du dépositaire</i>	567
1. Régime	567
1.1. Responsabilité du dépositaire pour la surveillance des actifs et le contrôle des opérations de l'organisme de placement collectif....	567
1.2. Responsabilité du dépositaire conservateur.....	568
2. Mise en œuvre de la responsabilité du dépositaire	569
2.1. Cas des fonds communs de placement	569
2.2. Cas des sociétés d'investissement	570
3. Conditions d'accès à la fonction de dépositaire	570
3.1. Statut légal du dépositaire	570
3.2. Infrastructure du dépositaire	571
4. Indépendance du dépositaire	571
5. Remplacement du dépositaire.....	573
SECTION 3. – RÉGIME APPLICABLE AU DÉPOSITAIRE SELON LA DIRECTIVE AIFMD.....	575
§1. <i>Entités habilitées à agir en qualité de dépositaire</i>	575
§2. <i>Missions du dépositaire</i>	578
1. Suivi adéquat des flux financiers du FIA	578
2. Garde des actifs.....	582
3. Obligations de garde relatives aux instruments financiers dont la conservation peut être assurée	584
4. Définition des autres actifs.....	585
5. Obligations de garde à l'égard de ces autres actifs.....	586
6. Obligations de compte-rendu pour le <i>prime broker</i>	588
7. Obligations de suivi de certaines opérations.....	588
8. Obligations de supervision – exigences générales	589
9. Clarification des obligations de supervision du dépositaire.....	590
9.1. Obligations liées aux souscriptions / rachats.....	590
9.2. Obligations relatives à l'évaluation des actions / parts.....	592
9.3. Obligations liées à l'exécution des instructions du gestionnaire de FIA..	593
9.4. Obligations liées au règlement des transactions dans les délais d'usage...	595
9.5. Obligations liées à la distribution des produits du FIA.....	595
§3. <i>Modalités d'exécution des obligations incombant au dépositaire</i>	596
1. Nécessité d'un contrat écrit.....	596
2. Principes d'action du dépositaire.....	600
3. Délégation de fonctions.....	601
3.1. Activités pouvant être déléguées	601
3.2. Conditions entourant la délégation	602

3.3. Obligation de ségrégation	606
3.4. Régimes particuliers	608
3.5. Exceptions au régime de délégation	609
3.6. Exigences d'information	609
§4. <i>Responsabilité du dépositaire</i>	610
1. Responsabilité contractuelle en cas de perte d'instruments financiers conservés	610
1.1. Définition de la perte	611
1.2. Définition du concept d'« événement extérieur échappant au contrôle raisonnable du dépositaire et dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables déployés pour l'éviter »	613
2. Responsabilité contractuelle en cas de délégation	615
3. Responsabilité contractuelle relative à toute autre perte	617
4. Responsabilité vis-à-vis des investisseurs en cas de non-respect des devoirs fiduciaires du dépositaire	618
5. Régimes de responsabilité spécifiques	618
CHAPITRE III. – Agent d'administration centrale d'un organisme de placement collectif	619
SECTION 1. – PRINCIPES	619
SECTION 2. – CONDITIONS D'EXERCICE DES PRINCIPALES FONCTIONS D'ADMINISTRATION CENTRALE	621
§1. <i>Tenue de la comptabilité</i>	621
§2. <i>Calcul de la valeur nette d'inventaire</i>	621
1. Régime général	622
2. AIFMD	622
2.1. Évaluation des actifs des FIA régis par AIFMD	622
2.2. Calcul de la valeur nette d'inventaire par part des FIA régis par AIFMD	628
§3. <i>Exécution des émissions et des rachats</i>	629
§4. <i>Tenue du registre nominatif des participants</i>	630
§5. <i>Collaboration à l'établissement des documents destinés aux investisseurs</i>	631
§6. <i>Envoi des documents destinés aux investisseurs</i>	632
§7. <i>Conservation de la documentation essentielle à l'organisme de placement collectif</i>	632
SECTION 3. – DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'ADMINISTRATION CENTRALE	633
1. Délégation de l'administration centrale d'un OPCVM coordonné	634
2. Délégation de l'administration centrale d'un FIA coordonné	636
3. Délégation de l'administration centrale d'un OPC autre qu'un OPCVM ou FIA coordonné	636
SECTION 4. – STATUT DE L'AGENT D'ADMINISTRATION CENTRALE ÉTABLI AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	637
SECTION 5. – TRAITEMENT ÉLECTRONIQUE DES DONNÉES	639

SECTION 6. – PRÉVENTION ET RÉPRESSION DU <i>LATE TRADING</i>	642
SECTION 7. – PRÉVENTION ET RÉPRESSION DU <i>MARKET TIMING</i>	645
CHAPITRE IV. – Distributeur de parts d’organismes de placement collectif	648
SECTION 1. – PRINCIPES	648
SECTION 2. – CONDITIONS APPLICABLES AUX DISTRIBUTEURS EN GÉNÉRAL	649
SECTION 3. – CONDITIONS APPLICABLES AUX DISTRIBUTEURS EN LEUR QUALITÉ DE <i>NOMINEES</i>	650
SECTION 4. – CONDITIONS APPLICABLES AUX DISTRIBUTEURS EN LEUR QUALITÉ DE TENEURS DE MARCHÉ.....	651

TITRE VII

**COMMERCIALISATION AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG DES PARTS
D’ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF**

SECTION 1. – COMMERCIALISATION DES PARTS D’ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF LUXEMBOURGEOIS.....	653
§1. <i>Présentation générale de la loi du 10 juillet 2005</i>	653
§2. <i>Interaction de la loi du 10 juillet 2005 avec les lois de 2010 et du 13 février 2007</i>	657
1. Critères d’application des deux législations respectives	657
1.1. Statut de l’OPC en question : fermé ou autre que fermé	657
1.2. Nature des valeurs mobilières visées : titres de capital ou autres titres	659
1.3. Types d’opérations envisagées : offre au public ou admission sur un marché réglementé.....	659
2. Conséquences	659
§3. <i>Offre au public</i>	660
1. Offre au public d’actions ou parts d’OPC de type ouvert.....	660
2. Offre au public de valeurs mobilières émises par un OPC du type fermé ou de titres autres que des actions ou parts émis par un OPC de type ouvert.....	660
2.1. Notion d’offre au public.....	661
2.2. Exigence ou dispense d’un prospectus	662
2.3. Contenu du prospectus	663
§4. <i>Admission à la cote officielle et/ou à la négociation</i>	669
1. Admission à la cote officielle et/ou à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.....	669
1.1. Principes généraux	669
1.2. Allègements	670
1.3. Obligations continues	672
2. Admission sur l’EuroMTF	672

SECTION 2. – COMMERCIALISATION DES PARTS ET AUTRES TITRES D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ÉTRANGERS	673
§1. <i>Régime applicable aux OPCVM</i>	674
1. Définition de la notion de commercialisation	674
1.1. Objectif : le placement dans le public.....	674
1.2. Moyens : une offre publique ou privée	674
1.3. Conséquences de la définition de la notion de commercialisation.....	675
2. Procédure de notification	676
2.1. Notification du régulateur de l'État membre d'origine à la CSSF (procédure applicable aux nouveaux OPCVM ou compartiments d'OPCVM)	677
2.2. Notification à la CSSF par l'OPCVM (en cas de modifications apportées au dossier de notification)	679
§2. <i>Régime établi par AIFMD</i>	679
1. Utilisation du passeport afin de vendre des parts de FIA	680
2. Procédures relatives à la commercialisation de FIA de pays tiers ainsi qu'à la commercialisation par des gestionnaires de FIA non établis dans l'UE....	683
§3. <i>Régime de placement luxembourgeois</i>	684
1. Principes.....	684
2. Notion d'offre publique dans la loi de 2010.....	685
3. Procédure d'agrément	687

TITRE VIII

CONTRÔLE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

CHAPITRE I. – Obligations et pouvoirs de la commission de surveillance du secteur financier	689
SECTION 1. – OBLIGATIONS ET POUVOIRS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER DANS LE CADRE DE LA SUPERVISION DE SOCIÉTÉS DE GESTION ET DE GESTIONNAIRES DE FIA AGISSANT POUR DES FIA ET /OU OPCVM COORDONNÉS ÉTABLIS AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	690
1. Sociétés de gestion d'OPCVM coordonnés luxembourgeoises.....	690
2. Sociétés de gestion luxembourgeoises d'OPC autres que des OPCVM coordonnés et des FIA coordonnés.....	692
3. Gestionnaires de FIA coordonnés luxembourgeois.....	692
4. Sociétés de gestion étrangères assurant la gestion d'OPCVM coordonnés luxembourgeois	693
5. Sociétés de gestion étrangères gérant des OPC autres que des OPCVM coordonnés et des FIA coordonnés.....	694
6. Gestionnaires de FIA étrangers	694
SECTION 2. – OBLIGATIONS ET POUVOIRS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF LUXEMBOURGOIS	695
§1. <i>Types d'intervention de la CSSF</i>	695
§2. <i>Reporting auprès de la CSSF</i>	699
1. À propos des OPC autres que les FIS.....	700

2. À propos des sociétés de gestion coordonnées luxembourgeoises et sociétés d'investissement coordonnées autogérées	700
3. À propos des sociétés de gestion coordonnées luxembourgeoises	701
4. À propos des FIS luxembourgeois	702
SECTION 3. – OBLIGATIONS ET POUVOIRS DE LA CSSF DANS LE CADRE DU CONTRÔLE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ÉTRANGERS.....	702
§1. <i>OPCVM coordonnés</i>	702
§2. <i>FIA coordonnés</i>	703
§3. <i>Autres OPC étrangers</i>	703
SECTION 4. – POUVOIRS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER LORS DE LA LIQUIDATION DE L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF OU D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION ÉTABLIS AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	704
SECTION 5. – COMPÉTENCE TRANSACTIONNELLE DE LA CSSF	704
CHAPITRE II. – Relais de la commission de surveillance du secteur financier	705
SECTION 1. – RELAIS DANS LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET SOCIÉTÉS DE GESTION LUXEMBOURGEOIS.....	705
§1. <i>Les deux relais essentiels de la Commission de surveillance du secteur financier : le dépositaire et le réviseur d'entreprises</i>	705
§2. <i>Missions du réviseur d'organismes de placement collectif et de sociétés de gestion</i> ...	706
1. Rapport sur les comptes annuels	706
2. Rapport sur la révision de l'activité de l'OPC.....	708
2.1. Organisation de l'OPC	708
2.2. Contrôle des opérations de l'OPC.....	710
2.3. Internet.....	713
2.4. Réclamations des investisseurs	713
2.5. Suivi des problèmes soulevés dans des rapports sur la révision de l'activité de l'OPC précédents	713
2.6. Conclusion générale.....	713
3. Information de la CSSF	714
§3. <i>Statut du réviseur d'organismes de placement collectif</i>	715
SECTION 2. – RELAIS DANS LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ÉTRANGERS	717
§1. <i>Relais dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières coordonnés étrangers</i>	717
§2. <i>Relais dans les FIA coordonnés étrangers</i>	717
§3. <i>Relais dans les organismes de placement collectif autres que les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et les fonds d'investissement alternatifs coordonnés</i>	717
CHAPITRE III. – Contrôle des organismes de placement collectif luxembourgeois par des autorités de contrôle étrangères.....	718

CHAPITRE IV. – Collaboration entre la commission de surveillance du secteur financier et les autorités de contrôle étrangères	719
SECTION 1. – COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER ET LES AUTORITÉS DE CONTRÔLE D'AUTRES ÉTATS MEMBRES DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN	719
§1. <i>Coopération relative au contrôle des organismes de placement collectif en valeurs mobilières au sens de la directive 2009/65</i>	719
§2. <i>Coopération relative au contrôle des sociétés de gestion coordonnées</i>	722
§3. <i>Autres types de coopération organisées par la directive 2009/65</i>	723
§4. <i>Coopération dans le cadre de la surveillance de gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs coordonnés</i>	723
§5. <i>Coopération relative au contrôle des organismes de placement collectif autres que les organismes de placement collectif en valeur mobilières coordonnés et gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs coordonnés</i>	727
SECTION 2. – COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER ET LES AUTORITÉS DE CONTRÔLE D'ÉTATS TIERS À L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN	728
§1. <i>Coopération relative au contrôle des organismes de placement collectif en valeurs mobilières coordonnés</i>	728
§2. <i>Coopération relative au contrôle des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs coordonnés</i>	729
§3. <i>Coopération relative au contrôle des organismes de placement collectif autres que les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et fonds d'investissement alternatifs coordonnés</i>	729
CHAPITRE V. – Traitement des erreurs dans le calcul de la valeur nette d'inventaire et des inobservances des règles de placement	730
SECTION 1. – DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION.....	731
§1. <i>Erreurs dans le calcul de la VNI</i>	731
§2. <i>Inobservation des règles de placement</i>	732
§3. <i>Seuils de matérialité</i>	732
1. <i>Erreur de calcul de la VNI</i>	732
2. <i>Inobservation des règles de placement</i>	734
SECTION 2. – MESURES DE REDRESSEMENT	735
§1. <i>Rectification de l'erreur ou du manquement</i>	735
1. <i>Erreur de calcul significative</i>	735
2. <i>Inobservation active des règles de placement</i>	737
2.1. <i>Régularisation de la situation de l'OPC</i>	737
2.2. <i>Détermination de l'impact financier</i>	738
§2. <i>Indemnisation</i>	741

1. Principes applicables	741
2. Règle <i>de minimis</i>	742
3. Indemnisation des <i>nominees</i>	742
4. OPC à compartiments multiples	743
SECTION 3. – PROCÉDURES DE RECTIFICATION	744
§1. <i>Procédure générale</i>	744
1. Information à fournir au promoteur et au dépositaire de l'organisme de placement collectif et à la Commission de surveillance du secteur financier	744
2. Correction de l'erreur ou du manquement	745
3. Intervention du réviseur d'entreprises dans la revue du processus de correction	746
4. Communications aux investisseurs bénéficiaires d'une indemnisation	747
§2. <i>Procédure simplifiée</i>	747
§3. <i>Procédure allégée</i>	748
SECTION 4. – EFFETS TRANSFRONTALIERS DE LA CIRCULAIRE 02/77 AU SEIN DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN	748
§1. <i>Organismes de placement collectif en valeurs mobilières coordonnés</i>	748
§2. <i>Fonds d'investissement alternatifs coordonnés</i>	749
§3. <i>Organismes de placement collectif autres que les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et fonds d'investissement alternatifs coordonnés</i>	749
SECTION 5. – EFFETS TRANSFRONTALIERS DE LA CIRCULAIRE 02/77 EN DEHORS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN	750

TITRE IX DISSOLUTION ET RESTRUCTURATION DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

CHAPITRE I. – Dissolution et liquidation d'un organisme de placement collectif ou d'un compartiment d'organisme de placement collectif	751
SECTION 1. – DISSOLUTION ET LIQUIDATION D'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF	751
§1. <i>Causes de dissolution</i>	751
1. Causes de dissolution des sociétés d'investissement	752
1.1. Causes de dissolution de plein droit	752
1.2. Causes de dissolution volontaire	752
1.3. Causes de dissolution judiciaire	753
2. Causes de dissolution des fonds communs de placement	755
2.1. Causes de dissolution de plein droit	755
2.2. Causes de dissolution volontaire	756
2.3. Causes de dissolution judiciaire	756
2.4. Causes de dissolution réglementaire	756
§2. <i>Régime de la liquidation</i>	757

1. Principes généraux	757
2. Liquidation conventionnelle d'un organisme de placement collectif.....	758
2.1. Liquidation conventionnelle des sociétés d'investissement.....	758
2.2. Liquidation conventionnelle des fonds communs de placement	760
3. Liquidation judiciaire d'un organisme de placement collectif.....	762
SECTION 2. – LIQUIDATION D'UN COMPARTIMENT D'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF	765
CHAPITRE II. – Fusion et scission d'un organisme de placement collectif.....	767
SECTION 1. – FUSION D'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES COORDONNÉ OU D'UN COMPARTIMENT D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES COORDONNÉ	767
§1. <i>Considérations générales</i>	767
§2. <i>Procédure de fusion</i>	769
§3. <i>Effets de la fusion</i>	775
§4. <i>Formalités post-fusion</i>	775
SECTION 2. – AUTRES FUSIONS DE COMPARTIMENTS	775
§1. <i>Apport d'un compartiment à un autre compartiment du même organisme de placement collectif</i>	775
§2. <i>Apport d'un compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois</i>	777
§3. <i>Apport d'un compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit étranger</i>	780
SECTION 3. – AUTRES FUSIONS D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF.....	780
SECTION 4. – SCISSIONS D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF	780
CHAPITRE III. – Transformation d'un organisme de placement collectif	781
SECTION 1. – TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE....	781
SECTION 2. – TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL FIXE	782
SECTION 3. – TRANSFORMATION EN FONDS COMMUN DE PLACEMENT	783
TITRE X	
ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET DROIT PÉNAL	
CHAPITRE I. – Organismes de placement collectif et lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.....	786
SECTION 1. – APERÇU DE LA RÉGLEMENTATION LUXEMBOURGEOISE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	787
§1. <i>Volet préventif : obligations professionnelles</i>	787

1. Professionnels visés	788
2. Obligations professionnelles	790
2.1. Obligation d'appliquer des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle.....	790
2.2. Obligation de disposer d'une organisation interne adéquate.....	801
2.3. Obligation de dénonciation d'un blanchiment.....	801
§2. <i>Volet répressif : infractions en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme</i>	802
1. Infraction de blanchiment de capitaux.....	802
2. Infraction de financement du terrorisme.....	803
3. Violation des obligations professionnelles	804
4. Peines	804
SECTION 2. – DIFFICULTÉS D'APPLICATION DU RÉGIME DÉROGATOIRE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF	805
CHAPITRE II. – Organismes de placement collectif et secrets professionnel et bancaire	807
SECTION 1. – CHAMP D'APPLICATION DES SECRETS PROFESSIONNEL ET BANCAIRE.....	807
SECTION 2. – HISTORIQUE DES SECRETS PROFESSIONNEL ET BANCAIRE.....	808
SECTION 3. – LEVÉE DU SECRET BANCAIRE	809
§1. <i>Levée du secret bancaire dans les hypothèses visées par la loi de 1993</i>	809
1. Révélation autorisée ou imposée par ou en vertu d'une disposition législative	810
2. Révélation dans le cadre de la surveillance prudentielle	810
3. Révélation intragroupe.....	811
4. Révélation aux organes internes de contrôle du groupe	812
5. Révélation à certains professionnels du secteur financier	812
§2. <i>Levée du secret bancaire en dehors des hypothèses visées par la loi de 1993</i>	812
1. Intérêts protégés par le secret bancaire.....	813
2. Principe de proportionnalité.....	814
3. Levée du secret bancaire dans l'intérêt du client	815
4. Levée du secret bancaire dans l'intérêt du débiteur du secret	817
TITRE XI	
ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET DROIT FISCAL	
CHAPITRE I. – Régime fiscal des organismes de placement collectif	819
SECTION 1. – HISTORIQUE DE LA FISCALITÉ DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF	819
§1. <i>Origines</i>	819
1. Généralités sur le droit d'apport et la taxe d'abonnement.....	819
2. Sort des organismes de placement collectif.....	821
2.1. Droit d'apport	821
2.2. Taxe d'abonnement.....	821

§2. <i>Loi de 1983</i>	822
§3. <i>Loi de 1988</i>	823
§4. <i>Loi de 2002</i>	823
§5. <i>Loi du 13 février 2007</i>	823
§6. <i>Loi de 2010</i>	823
SECTION 2. – CARACTÉRISTIQUES DU RÉGIME FISCAL DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF	823
§1. <i>Principe</i>	823
§2. <i>Portée</i>	824
§3. <i>Limites</i>	825
1. <i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	825
1.1. <i>Généralités</i>	825
1.2. <i>Statut au regard de la taxe sur la valeur ajoutée des différents intervenants en matière d’organismes de placement collectif</i>	828
1.3. <i>Exonération des prestations relatives à la gestion d’organismes de placement collectif</i>	829
1.4. <i>Autres prestations de services</i>	832
1.5. <i>Aspects de territorialité</i>	832
1.6. <i>Illustrations</i>	833
2. <i>Droits d’enregistrement</i>	834
3. <i>Impôt foncier</i>	834
SECTION 3. – TRAITEMENT FISCAL DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF LORS DE LEUR CRÉATION.....	835
§1. <i>Organismes de placement collectif du type statutaire</i>	835
§2. <i>Organismes de placement collectif du type contractuel</i>	836
SECTION 4. – TRAITEMENT FISCAL DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF AU COURS DE LEUR EXISTENCE.....	836
§1. <i>Soumission à la taxe d’abonnement</i>	836
§2. <i>Taux de la taxe d’abonnement</i>	836
1. <i>Régime ordinaire</i>	836
2. <i>Régimes de faveur</i>	837
2.1. <i>Fonds de fonds</i>	837
2.2. <i>Organismes de placement collectif monétaires</i>	837
2.3. <i>Compartiments et catégories de parts d’organismes de placement collectif réservés à des investisseurs institutionnels</i>	839
2.4. <i>Organismes d’accumulation d’actifs</i>	839
2.5. <i>OPC et compartiments d’organismes de placement collectif investissant en microfinance</i>	841
2.6. <i>OPC indicieux cotés en bourse (dits « ETF » <i>exchange traded funds</i>) ..</i>	841
§3. <i>Assiette de la taxe d’abonnement</i>	842

SECTION 5. – TRAITEMENT FISCAL DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF LORS DE LEUR DISSOLUTION OU RESTRUCTURATION.....	842
SECTION 6. – RÉGIME FISCAL DES SOCIÉTÉS DE GESTION D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF	843
§1. <i>Généralités</i>	843
§2. <i>Statut fiscal proprement dit</i>	844
CHAPITRE II. – Accès des organismes de placement collectif aux conventions fiscales contre la double imposition	845
SECTION 1. – CONDITIONS D'ACCÈS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF LUXEMBOURGEOIS AUX CONVENTIONS FISCALES	845
§1. <i>Notions de personne et de résidence au sens des conventions fiscales</i>	846
1. Organismes de placement collectif du type contractuel.....	846
2. Organismes de placement collectif du type statutaire	847
§2. <i>Clauses d'exclusion conventionnelles des organismes de placement collectif luxembourgeois</i>	848
1. Clause subject to tax	848
2. Clause d'exclusion des sociétés holding	848
3. Clause d'exclusion des organismes de placement collectif du type statutaire.....	849
§3. <i>Pratique de l'administration fiscale luxembourgeoise</i>	849
SECTION 2. – CONDITIONS D'ACCÈS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ÉTRANGERS AUX CONVENTIONS FISCALES	850
CHAPITRE III. – Fiscalité des participants dans les organismes de placement collectif luxembourgeois.....	852
SECTION 1. – SITUATION DES NON-RÉSIDENTS LUXEMBOURGEOIS.....	852
SECTION 2. – SITUATION DES RÉSIDENTS LUXEMBOURGEOIS.....	853
§1. <i>Principes</i>	853
§2. <i>Organismes de placement collectif du type « loi Rau »</i>	854
§3. <i>Cession et rachat de parts d'organismes de placement collectif luxembourgeois</i>	855
SECTION 3. – APPLICATION DES CONVENTIONS FISCALES AUX PARTICIPANTS DANS LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF LUXEMBOURGEOIS	857
CHAPITRE IV. – Surveillance fiscale des organismes de placement collectif.....	858
CHAPITRE V. – Impact sur les organismes de placement collectif de la directive européenne relative à la fiscalité des revenus de l'épargne.....	859
SECTION 1. – PRÉSENTATION DE LA DIRECTIVE 2003/48/CE.....	859
§1. <i>Un instrument normatif nécessaire</i>	859

§2. <i>Consécration d'une méthode : l'harmonisation par l'échange d'informations</i>	860
1. Les acteurs clés des nouveaux régimes	861
1.1. L'agent payeur	861
1.2. Le bénéficiaire effectif	862
2. Le contenu des informations échangées	863
§3. <i>Un dispositif limité aux revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts</i>	863
SECTION 2. – LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EN DROIT LUXEMBOURGEOIS.....	864
§1. <i>Une transposition fidèle par la loi du 21 juin 2005</i>	864
§2. <i>Le bénéfice des dispositions « transitoires »</i>	864
§3. <i>Introduction de la retenue à la source et du partage des recettes</i>	865
1. Mécanisme de la retenue à la source.....	865
2. Le régime du partage des recettes	866
SECTION 3. – SITUATIONS DIFFÉRENCIÉES DES OPC AU REGARD DE LA LOI	866
§1. <i>Les critères pour déterminer les OPC dont les revenus ou distributions peuvent être imposés</i>	867
1. Le critère de l'OPC.....	867
2. Le critère de l'opération financière	867
§2. <i>Les OPC et revenus inclus dans le périmètre de la loi</i>	868
§3. <i>Les OPC et distributions hors du champ de la loi</i>	868
§4. <i>Des conséquences opérationnelles sur l'environnement des OPC</i>	869

TITRE XII

ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET DROIT EUROPÉEN

CHAPITRE I. – Les libertés de circulation	875
SECTION 1. – LA LIBERTÉ DE CIRCULATION DES CAPITAUX.....	875
SECTION 2. – LA LIBRE PRESTATION DE SERVICES.....	879
SECTION 3. – LA LIBERTÉ D'ÉTABLISSEMENT	881
CHAPITRE II. – Incidences du droit européen sur les organismes de placement collectif	884
SECTION 1. – COMPATIBILITÉ DE LA DIRECTIVE 2009/65 AVEC LE TFUE.....	884
SECTION 2. – COMMERCIALISATION D'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES COORDONNÉ DANS L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN	888
SECTION 3. – COMMERCIALISATION DES AUTRES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DANS L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN : LE PASSEPORT ET LA COOPÉRATION CRÉÉS PAR LA DIRECTIVE AIFMD.....	890
SECTION 4. – COMMUNICATION ENTRE AUTORITÉS DE CONTRÔLE	891

SECTION 5. – LES POUVOIRS D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES DANS LE DOMAINE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF.....	892
§1. <i>Principes</i>	892
§2. <i>Étendue des pouvoirs d'exécution au sens large</i>	895
CHAPITRE III. – Incidences du droit européen de la concurrence sur le secteur des organismes de placement collectif	901
TITRE XIII	
LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL À RISQUE	
CHAPITRE I. – Cadre juridique	905
SECTION 1. – GENÈSE.....	905
SECTION 2. – STATUT LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE.....	907
CHAPITRE II. – Mode d'organisation	909
SECTION 1. – CARACTÈRES FONDAMENTAUX.....	909
§1. <i>Objet</i>	909
1. Activité d'investissement.....	909
2. Placement en capital à risque.....	910
2.1. Généralités.....	910
2.2. Variantes du capital à risque.....	913
2.3. Le private equity real estate.....	916
2.4. Cas d'exclusion du capital à risque.....	918
2.5. Autres aspects.....	919
3. Non-exigence d'une répartition des risques.....	920
§2. <i>Investisseurs éligibles</i>	921
§3. <i>Soumission volontaire au statut de SICAR</i>	923
SECTION 2. – STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT.....	924
§1. <i>Aspects de droit des sociétés</i>	924
1. Formes juridiques.....	924
2. Capital social.....	925
2.1. Variabilité.....	925
2.2. Capital minimum.....	926
2.3. Réserve légale.....	926
3. Distributions et remboursements aux investisseurs.....	927
4. Titres.....	928
4.1. Titres émissibles.....	928
4.2. Émission de titres.....	928
5. SICAR à compartiments multiples.....	930
§2. <i>Aspects réglementaires</i>	930
1. Surveillance par la Commission de surveillance du secteur financier.....	930
1.1. Agrément initial.....	930

1.2. Surveillance permanente	931
2. Statut des dirigeants et du promoteur	931
3. Relais de la Commission de surveillance du secteur financier	933
3.1. Dépositaire	933
3.2. Réviseur d'entreprises	934
4. Administration centrale	934
5. Information des investisseurs	936
5.1. Prospectus et rapport annuel	936
5.2. Autres renseignements	938
6. Évaluation des avoirs	938
7. Restrictions d'investissement	939
8. Règles organisationnelles et de conduite	939
9. Dispositions pénales	940
10. Liquidation	940
CHAPITRE III. – Fiscalité	941
SECTION 1. – GÉNÉRALITÉS	941
SECTION 2. – IMPÔTS DIRECTS	942
§1. <i>SICAR organisées sous forme de collectivité</i>	942
1. Impôt sur le revenu des collectivités et impôt commercial communal	942
2. Impôt sur la fortune	944
§2. <i>SICAR fiscalement transparentes</i>	945
1. Impôt sur le revenu et sur la fortune	945
2. Impôt commercial communal	945
§3. <i>Retenue à la source</i>	946
1. Revenus perçus par la SICAR	946
2. Revenus distribués par la SICAR	946
SECTION 3. – IMPÔTS INDIRECTS	947
§1. <i>Droit d'apport</i>	947
§2. <i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	947
SECTION 4. – RÉGIME FISCAL DES INVESTISSEURS RÉSIDENTS DANS LES SICAR CONSTITUÉES SOUS LA FORME D'UNE COLLECTIVITÉ	949
§1. <i>Personnes physiques</i>	949
§2. <i>Collectivités</i>	950
SECTION 5. – CHANGEMENT DE FORME SOCIÉTAIRE	951
§1. <i>Conversion d'une société de droit fiscal commun en SICAR</i>	951
§2. <i>Conversion d'une SICAR en une société de droit fiscal commun</i>	952
SECTION 6. – LA SICAR DANS UN CONTEXTE FISCAL INTERNATIONAL	952
§1. <i>SICAR et conventions préventives de double imposition</i>	952
§2. <i>SICAR et directive sur les sociétés mères et filiales</i>	953

TITRE XIV
LES ORGANISMES DE TITRISATION

SECTION 1. – INTRODUCTION	955
SECTION 2. – CHAMP D’APPLICATION	957
SECTION 3. – VÉHICULES DE TITRISATION	959
SECTION 4. – AGRÈMENT ET SURVEILLANCE.....	960
SECTION 5. – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX CESSIONS DE CRÉANCES	961
SECTION 6. – SUBORDINATION ET PROTECTION CONTRE LA FAILLITE.....	962
SECTION 7. – REPRÉSENTANT FIDUCIAIRE.....	962
SECTION 8. – RÉGIME FISCAL.....	963
SECTION 9. – TITRISATION ET OPC/SICAR.....	964
§1. <i>Les objectifs poursuivis</i>	965
§2. <i>Le rachat d’actions</i>	966
§3. <i>La gestion des actifs sous-jacents</i>	966
§4. <i>Titrisation et AIFMD</i>	968
Bibliographie sélective	971
Table alphabétique	979